



Reprise à temps partiel après congé maternité en cdi intérimaire

Par **EmilieChampy**, le **11/09/2018** à **18:51**

Bonjour, je suis actuellement en cdi intérimaire. J'aimerais reprendre le travail après mon congé maternité à temps partiel pendant 6 mois à 80%. Mon employeur Adecco me dit qu'il faut calculer le temps de travail sur 35 heures car mon cdi est sur une base de 35h, mais avant d'être en congé maternité je travaillais dans une entreprise à 39h (entreprise dans laquelle je suis censée retourner travailler après mon congé). Est ce que mon employeur a raison et que l'on doit calculer le 80% sur une base de 35h ? Ou est ce qu'il a tort et qu'on devrait se baser sur 39h ?
Merci à l'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **12/09/2018** à **07:45**

Bonjour,
La durée légale est 35 h, les 4 heures excédentaires constituent des heures supplémentaires dont l'exécution est obligatoire et contractuelle, le paiement assuré selon les usages 25% ou 10%) de supplément horaire).